

Demande de mise en gage

dans le cadre de l'encouragement à la propriété de logement

1 Données personnelles du demandeur

Nom Prénom.....

Rue: NPA/lieu:

No d'assurance sociale **756**. Employeur

2 But d'utilisation

- a £ Construction d'une propriété de logement en tant que maître d'ouvrage
- b £ Construction d'une propriété de logement en contrat d'entreprise
- c £ Acquisition d'une propriété de logement
- d £ Amortissement d'une hypothèque existante
- e £ Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation

- Montant de la mise en gage (CHF).....

- Prestations de prévoyance mises en gage (type et étendue).....

3 Autorités compétentes / banque

Adresse du registre foncier compétent:

.....

Adresse de la banque compétente:

.....

4 Signature et confirmation

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance des dispositions mentionnées au verso de la présente demande, en particulier des conséquences de la réalisation d'un gage (réduction des prestations de prévoyance et imposition). **Je confirme en outre que la mise en gage est effectuée pour une propriété de logement à mon propre usage.**

.....
Lieu/date

.....
Signature du demandeur / de la demandeuse

.....
Signature du/de la conjoint/e

Annexes:

pour a: contrat de financement de la construction, plans de construction, permis de construire pour b: contrat d'entreprise, confirmation de financement

pour c: contrat de vente, confirmation de financement

pour d: extrait du registre foncier, contrat hypothécaire, confirmation de domicile

pour e: règlement de la coopérative de construction,
contrat de bail, copie des parts sociales

Dispositions importantes en rapport avec une mise en gage

1 Buts d'utilisation admis

Les droits aux prestations de prévoyance en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès, ou un montant à concurrence de la prestation de sortie peuvent être mis en gage pour les buts suivants:

- acquisition ou construction d'une propriété de logement à usage propre;
- amortissement d'emprunts hypothécaires;
- Investissements créant une plus-value;
- acquisition de parts sociales à des coopératives de construction et d'habitation ou autres participations similaires.

2 L'expression «usage propre»

On entend par «usage propre» l'utilisation de la propriété de logement par l'assuré lui-même à son domicile ou à son lieu de séjour habituel (en Suisse ou à l'étranger).

N'est pas admise l'utilisation de fonds de prévoyance pour les appartements de vacances ou les résidences secondaires.

3 Revendication

L'assuré doit motiver le but de sa revendication d'une mise en gage auprès de la caisse de pension en lui remettant les documents nécessaires.

4 Montant maximal

Le *montant maximal* d'une mise en gage correspond jusqu'à 50 ans à la prestation de sortie, à partir de 50 ans à la prestation de sortie due à 50 ans ou à la moitié de la prestation de sortie actuelle, si celle-ci est plus élevée.

5 Accord du conjoint

La mise en gage ne peut être revendiquée qu'avec l'accord écrit du conjoint

6 Modalités de mise en gage

Une mise en gage peut être effectuée au plus tard trois ans avant la prise de la retraite.

7 Conséquences en cas de réalisation du gage

Lors d'une mise en gage, vous offrez au créancier hypothécaire les droits de prévoyance en tant que garantie. La protection de prévoyance n'est réduite qu'en cas de réalisation du gage. Celle-ci a lieu si les devoirs découlant du contrat de gage ne sont plus remplis. Le créancier hypothécaire obtient alors le droit d'exiger les prestations de prévoyance mises en gage. En principe, une réalisation de gage a les mêmes répercussions qu'un retrait anticipé (réduction des prestations de prévoyance et imposition).